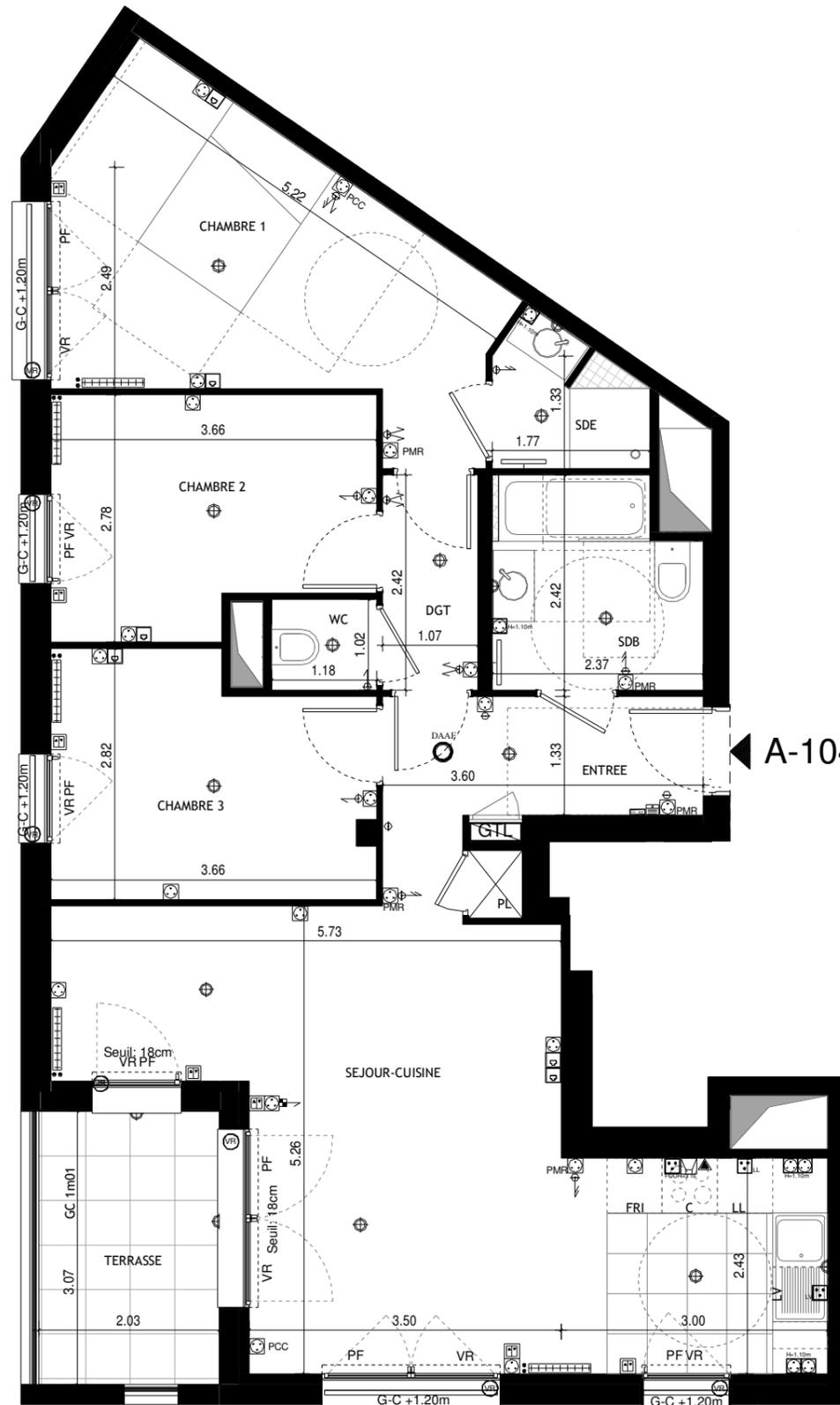


0 0,5 1 2m

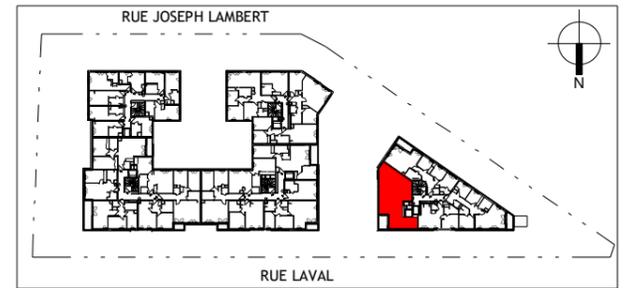


PITCH
PROMOTION

Construire l'avenir ensemble®

ONYX

19-21, rue Laval 92210 SAINT-CLOUD



A104

Appartement 4 pièces - R+1

ENTREE	4.79 m ²
SEJOUR-CUISINE	32.07 m ²
CHAMBRE 1	14.58 m ²
CHAMBRE 2	9.21 m ²
CHAMBRE 3	9.31 m ²
WC	1.20 m ²
SDB	5.29 m ²
SDE	2.47 m ²
DGT	2.59 m ²

TOTAL SURFACE HABITABLE 81.51 m²

TERRASSE 6.22 m²

TOTAL SURFACE (S) ANNEXE (S) 6.22 m²

LEGENDE:

	Interrupteur simple allumage / double allumage		Prise de courant 2P 10/16A-T
	Interrupteur va & vient - allumage simple		Prise de courant 2P 10/16A-T (accessibilité Personnes Handicapées) entre 0,50m et 1,50m du sol
	Interrupteur va & vient / va & vient double		Prise de courant 2P 10/16A-T "hauteur" à 1,10m du sol
	Bouton poussoir		2 Prises de courant 2P 10/16A-T "hauteur" à 1,50m du sol
	Interrupteur simple allumage à vent		Prise de courant 2P 10/16A-T "hauteur" à 1,80m du sol dédiée hôte
	Commande locale volet éclairage		Prise de courant 2P 10/16A-T écartée
	Point d'éclairage avec douille DCL (plateforme)		Prise de courant 2P 32A-T double plaque de cuisson
	Point d'éclairage avec douille DCL (applique)		Prise de courant spéciale ligne directe L-V, LL, FOUR
	Point d'éclairage avec douille DCL		Prise de communication RAS
	Salon Technique Logement		Sèche serviettes
	Vidéo-phonie		Radiateur
	Détecteur autonome avertisseur de fumée		Réseau de plâtrage
	Commande centralisée éclairage/volets ou arts électriques		

ELEMENTS DE CUISINE:

LL: lave linge	C: bloc cuisson	
LV: lave vaisselle	F: réfrigérateur	
PF: porte-fenêtre	GTL: tableau électrique	
F: fenêtre	GC: garde-corps	
VR: volet roulant	PL: placard	
		faux-plafond/soffite h:2m25

NOTA:
Hauteur sous plafond des pièces, sauf mention particulière : 2,50m
La surface habitable des placards est incluse dans celle des pièces attenantes.

DATE: JUIN 2020 INDICE:

NOTA:
-Des modifications sont susceptibles d'être apportées à ce plan en fonction des nécessités techniques ou réglementaires lors de la réalisation.
-Les surfaces indiquées sont approximatives conformément à l'article R261-25 du CCH.
-Les retombées, soffites, faux-plafonds, trappes de visites, gaines, canalisations, radiateurs, l'emplacement des équipements et implantation électriques, ainsi que la hauteur des seuils et allèges sont figurés à titre indicatif.
-La hauteur des seuils correspond à la différence de niveau entre les sols finis intérieurs et extérieurs, et ne tient pas compte de l'obstacle à enjamber.
-Les plantations éventuelles ne sont pas contractuelles. L'équipement électroménager et mobilier éventuellement indiqué sur plan n'est pas fourni.

